

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2018

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 13

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absente excusée Nathalie LAQUIT

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 4 mai 2018 avec comme ordre du jour :

- 2018-029. Procès-verbal du 9 avril 2018 – Approbation**
- 2018-030. Désaffectation de la chapelle du couvent**
- 2018-031. Aide aux investissements des communes au titre de la politique d'aménagement du territoire – Région Grand Est**
- 2018-032. Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Convention avec le CDG**
- 2018-033. Centrales Villageoises du Pays de Saverne – Redevance de loyer et acquisition de part(s)**

DIVERS

2018-029. Procès-verbal du 9 avril 2018 - Approbation
--

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2018 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2018-030. Désaffectation de la chapelle du couvent

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'acquisition de la grande chapelle du couvent est envisagée par le SIVU HAEGOTHAL afin d'intégrer l'édifice dans son projet de construction d'école élémentaire intercommunale. En outre, la grande chapelle n'est plus utilisée pour la célébration des cultes. De plus, la Congrégation des Petites Sœurs Franciscaines de Thal et le SIVU Haegothal ont conclu une promesse de vente concernant ledit bâtiment en date du 15 février 2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les édifices culturels peuvent être désaffectés par arrêté préfectoral, à la demande du Conseil Municipal ;
- Considérant que la grande chapelle du couvent n'est plus utilisée pour la célébration des cultes et qu'une promesse de vente a été conclue entre la Congrégation des Petites Sœurs Franciscaines de Thal et le SIVU Haegothal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE d'engager la procédure de désaffectation** de la grande chapelle du Couvent se situant 1 Rue du Couvent à Thal-Marmoutier
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

2018-031. Aide aux investissements des communes au titre de la politique d'aménagement du territoire – Région Grand Est

La région Grand Est a approuvé le 28 avril 2017 des aides aux investissements des communes au titre de la politique d'aménagement du territoire.

Le dispositif en faveur des communes rurales permet de soutenir les projets en faveur du maintien et du développement des services à la population et de l'amélioration du cadre de vie par des aménagements urbanistiques et paysagers de qualité.

Pour autant, après un an de mise en œuvre et afin d'être au plus près des attentes des communes rurales, il est apparu nécessaire à la région Grand Est de compléter ce dispositif en augmentant tout à la fois le type de projets éligibles, les taux et plafonds d'aide régionale.

Sont ainsi nouvellement éligibles :

- Les aménagements d'entrées de villages et abords des équipements publics hors voirie et réseaux, comme les places devant les églises ou les mairies, ainsi que les stationnements de courte durée ou facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Les équipements nécessaires à l'accueil des associations locales y compris les structures accueillant des associations sportives très présentes en milieu rural ;
- Les constructions neuves / extensions d'équipements scolaires hors entretien courant.

Deux projets pourront être soutenus par ban communal sur la période 2017-2021 dans la limite des plafonds en vigueur.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** des dispositifs d'aides existants en faveur des communes rurales et proposés par la Région Grand Est ;
- **décide, à l'unanimité**, de déposer une demande d'aide pour l'aménagement de l'entrée de village au niveau de l'atelier communal ainsi que pour la restructuration de l'atelier en lui-même, pour l'année 2019.

2018-032. Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Convention avec le CDG

Ce point de l'ordre du jour est ajourné à une prochaine séance du Conseil Municipal dans l'attente de renseignements complémentaires de la part du Centre de Gestion (CDG) et de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

2018-033. Centrales Villageoises du Pays de Saverne – Redevance de loyer et acquisition de part(s)

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 11 décembre 2017, la signature d'une convention avec la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne visant à la mise à disposition de l'espace public (une partie du pan sud de la toiture du bâtiment Mairie-Ecole) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

M. le Maire expose qu'il convient de définir la redevance d'occupation qui sera appliquée pour cette mise à disposition. Plusieurs choix sont possibles :

- Mise à disposition pour un Euro symbolique
- Mise à disposition à titre gratuit
- Versement d'un loyer d'un montant de 1,00 Euro par m2 par an, ce qui équivaut à environ 55,00Euros dans le cas de la commune.

Le Conseil Municipal, **avec 7 voix pour et 6 abstentions** :

- **décide de la mise à disposition à titre gratuit** d'une partie du pan sud de la toiture du bâtiment Mairie-Ecole pour l'implantation de la centrale photovoltaïque ;
- **autorise** M. le Maire à signer les documents afférents

De plus, le Conseil Municipal **donne son accord** quant à la connexion, sur le branchement internet de la mairie, par le biais d'une connexion sécurisée, de la SAS Centrales Villageoises afin que cette dernière puisse effectuer le suivi des données de production quotidienne d'électricité.

D'autre part, la commune a la possibilité d'acquérir une ou plusieurs parts dans la société SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne afin d'être représentée et décisionnaire lors des Assemblées Générales. Le coût d'une part est de 100,00 Euros.

Le Conseil Municipal, **avec 6 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre**, décide d'acquérir 3 parts dans la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne pour un montant total de 300,00 Euros.

DIVERS

- Inauguration aire de jeux – Dimanche 17 juin 2018
- *Clocheton et Sirène* :
Le clocheton se situant sur le toit du bâtiment Mairie-Ecole doit être restauré.
Il est proposé que ce dernier soit éventuellement implanté sur le toit de la nouvelle école élémentaire intercommunale (12 voix pour et une abstention).
- *Espaces Naturels Sensibles* :
Une réunion publique sera organisée à l'automne 2018 afin de présenter le dispositif aux habitants de la commune, ainsi qu'aux exploitants agricoles.
- *Colombarium* :
Les conseillers municipaux se rendront au cimetière afin de voir où et sous quelle forme un colombarium peut être implanté.

Le présent rapport comportant les points 2018-029 à 2018-033 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	VOLKRINGER Pierre
WEISS Aline	DISTEL Sébastien	ZUBER Jean-Marie	HOFF Vincent
STENGER Eric	FISCHER Elisabeth		SCHAEFER Gilberte
FISCHER Franceline	OBERLE Malou		
Affichage le 11 juillet 2018		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 11 juillet 2018	